

Sociétés cotées & opérations financières Information financière & comptable: Dépôt de l'information

## Les modalités de dépôt auprès de l'AMF des sociétés cotées, des dirigeants et des actionnaires

Publié le 8 février 2019

Dès lors qu'une société est cotée, un certain nombre d'information doit être obligatoirement être déposé auprès de l'AMF. Les modalités de dépôt de ces informations varient en fonction de la qualité du déposant qui peut être une société, un dirigeant ou un actionnaire

### Sommaire

- Je suis un émetteur
- Je suis un dirigeant
- Je suis un actionnaire

### Je suis un émetteur

#### Je dépose un prospectus ou une introduction en bourse

Le projet est déposé à l'adresse électronique [depotprospectus@amf-france.org](mailto:depotprospectus@amf-france.org) en mettant en copie la personne en charge du dossier et son responsable à la Direction des émetteurs.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur privilégié à la Direction des émetteurs ou à consulter l'instruction AMF DOC-2016-04 : information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé.

#### Je dépose un document d'information synthétique

Préalablement au lancement d'une offre ouverte au public d'un montant total inférieur à 8 millions d'euros et portant sur des titres financiers non cotés, tout émetteur doit déposer auprès de l'AMF un document d'information synthétique ainsi que l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse [depotdis@amf-france.org](mailto:depotdis@amf-france.org) selon les modalités prévues par l'instruction AMF DOC-2018-07.

En application de l'article L. 411-2, I, 1° du code monétaire et financier, il est rappelé que seuls sont autorisés à réaliser des offres ouvertes au public d'un montant total inférieur à 8 millions d'euros les émetteurs pour lesquels la Loi a spécialement prévu (en application de l'article 1841 du code civil) qu'ils peuvent procéder à une offre au public. A titre d'exemple, les SAS ne sont pas autorisées à réaliser des offres au public de titres financiers et par conséquent ne peuvent réaliser des offres offertes au public d'un montant total inférieur à 8 millions d'euros.



Modèle de document d'information synthétique

#### Je communique mes coordonnées

Afin que les emails envoyés par l'AMF soient adressés au bon interlocuteur, les émetteurs mettent à jour leurs coordonnées en transmettant la fiche ci-dessous à l'adresse électronique [fichecontacts@amf-france.org](mailto:fichecontacts@amf-france.org)



Fiche contact

### Je dépose de l'information réglementée et privilégiée

#### Modalités de dépôt

Lorsque les émetteurs publient de l'information réglementée et privilégiée, ils en assurent le dépôt concomitant auprès de l'AMF sur l'extranet Onde à l'adresse :

<https://onde.amf-france.org/remiseinformationemetteur/client/ptremiseinformationemetteur.aspx>

Le détail des modalités de dépôt de l'information réglementée est précisée dans l'instruction AMF DOC-2007-03 relative aux modalités de dépôt de l'information réglementée par voie électronique.

En cas de recours à un diffuseur professionnel, celui-ci assure le dépôt de l'information réglementée auprès de l'AMF.

Pour toute demande de création de compte, question ou difficulté, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique [Onde\\_Administrateur\\_Deposant@amf-france.org](mailto:Onde_Administrateur_Deposant@amf-france.org).

#### Choix de l'autorité compétente pour le suivi de l'information périodique

Les sociétés cotées sur plusieurs marchés réglementés indiquent le choix de l'autorité compétente pour le suivi de l'information périodique en complétant le formulaire disponible ci-dessous et le transmettent à l'adresse électronique : [choixautorite@amf-france.org](mailto:choixautorite@amf-france.org).



Pour vous aider à choisir, en fonction de vos obligations, quelle est votre autorité compétente ? Téléchargez le tableau récapitulatif des dispositions applicables ci-dessous.

#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



## Dispositions applicables

**Notification de report de publication d'une information privilégiée**

Lorsqu'une société cotée a différé la publication d'une information privilégiée, en application de l'article 17.4 du [règlement abus de marché](#), elle informe l'AMF « immédiatement après la publication de l'information » qu'elle vient de publier cette information privilégiée, en utilisant l'adresse électronique : [differepublication@amf-france.org](mailto:differepublication@amf-france.org).

Si cette société est un établissement de crédit ou l'établissement financier qui diffère la publication d'une information privilégiée en raison d'un risque pour la stabilité du système financier, en application du [règlement abus de marché](#), elle doit prendre contact avec son interlocuteur privilégié à la [Direction des émetteurs](#) qui lui indiquera les modalités pratiques d'échanges sécurisés.

**Listes d'initiés**

L'article 18 du [règlement abus de marché](#) prévoit que les émetteurs ou toute personne agissant en leur nom ou pour leur compte communiquent la liste d'initiés à l'AMF à la demande de celle-ci. Cette liste est adressée à l'AMF à l'adresse électronique [listeinities@amf-france.org](mailto:listeinities@amf-france.org).

**Je dépose un document de référence**

Le document de référence ainsi que les pièces accompagnant le dépôt doivent être déposés auprès de l'AMF via l'extranet ONDE, accessible sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx/>

S'il contient des informations réglementées, les émetteurs doivent également les déposer dans ONDE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'[instruction AMF DOC-2016-04](#).

En cas de questions :

- sur les modalités de fonctionnement et de connexion au site ONDE ? un mail peut être adressé à [ONDE\\_Administrateur\\_Deposant@amf-france.org](mailto:ONDE_Administrateur_Deposant@amf-france.org)
- sur le contenu du dépôt ? votre chargé de portefeuille au sein de la [Direction des Emetteurs](#) peut être contacté

**Je dépose un projet d'offre publique et les transactions liées**

Le projet est déposé auprès de la Division des offres publiques de la Direction des émetteurs de l'AMF à l'adresse postale : 17, place de la bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Les documents « autres informations » de l'initiateur et de l'émetteur doivent être déposés auprès de la Division des offres publiques de la Direction des émetteurs de l'AMF à l'adresse postale : 17, place de la bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'[instruction AMF DOC-2006-07 : Offres publiques d'acquisition](#).

Pour les opérations et positions sur les titres concernés par une offre publique, les formulaires ci-dessous doivent être déposés à l'adresse électronique [reportingopa@amf-france.org](mailto:reportingopa@amf-france.org).



Formulaire de type I concerne les personnes ou entités visées au I de l'article 231-46 et à l'article 231-47 du règlement général (régime général de déclaration des opérations et des positions – déclaration d'intention)



Formulaire de type II concerne les prestataires (tels que définis à l'article 231-2 4°) visés au I de l'article 231-51 du règlement général et les prestataires de services d'investissement autres que les prestataires concernés, remplissant les critères mentionnés à l'article 231-52 (régime allégé de déclaration des positions)

**Je déclare un contrat de liquidité**

En application de la [décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018](#), l'émetteur communique à l'AMF à l'adresse : [contratsDeLiquidite@amf-france.org](mailto:contratsDeLiquidite@amf-france.org)

- avant sa mise en oeuvre, la copie du contrat de liquidité ;

- pendant la mise en oeuvre du contrat de liquidité, les informations rendues publiques au titre du paragraphe 3 de l'article 2 de la [décision n°2018-01 du 2 juillet 2018](#) ;

- lorsqu'il est mis fin au contrat de liquidité, les informations rendues publiques au titre du 4 de l'article 2 de la [décision n°2018-01 du 2 juillet 2018](#).

**Je déclare mes opérations de rachat d'actions**

Les transactions réalisées dans le cadre de rachat d'actions, en conformité avec l'article 5 du [règlement abus de marché](#), doivent être déclarées à l'AMF, au plus tard le 7ème jour de négociation suivant la date de transaction, en utilisant le formulaire ci-dessous :



Toutes les interventions des émetteurs sur leurs propres titres (y compris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité) sont, par ailleurs déclarées mensuellement, en utilisant le formulaire ci-dessous :



Dans les 2 cas, les formulaires sont envoyés à l'AMF à l'adresse électronique [rachatactions@amf-france.org](mailto:rachatactions@amf-france.org)

**Je déclare ma capitalisation boursière**

Cette contribution due à partir d'un seuil de capitalisation boursière moyenne d'un milliard d'euros, a été instaurée depuis le 1er janvier 2011 (barème modifié au 1er janvier 2019). Elle doit être déclarée à l'adresse électronique [capitalisationboursiere@amf-france.org](mailto:capitalisationboursiere@amf-france.org) en utilisant le formulaire dédié ci-dessous et payée (cf. page 2 du formulaire) avant le 31 mars de chaque année. Les modalités d'application sont décrites au II bis de l'article L. 621-5-3 et aux D. 621-29-1 et 30 du code monétaire et financier.

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



## Je suis un dirigeant

### Les opérations que je dois déclarer

L'article 19 du [règlement abus de marché](#) impose aux personnes dirigeantes et aux personnes ayant un lien étroit avec eux de déclarer, dans les 3 jours ouvrés, à l'émetteur et à l'AMF, certaines opérations dont la liste figure dans le [guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée](#).

Les dirigeants déclarent ces opérations sur l'[Extranet Onde](#).

Pour la première déclaration, le déposant doit se créer un compte, en cliquant sur « créer un compte » depuis la page d'accueil de l'[Extranet Onde](#).

En cas de difficultés :

- Pour la création de compte ou pour tout autre problème technique, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique [Onde\\_Administrateur\\_Deposant@amf-france.org](mailto:Onde_Administrateur_Deposant@amf-france.org)
- Pour toute question relative au contenu d'une déclaration, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique [Onde\\_Suivi\\_DeclarationDirigeant@amf-france.org](mailto:Onde_Suivi_DeclarationDirigeant@amf-france.org)

Attention, le dirigeant, en tant qu'actionnaire peut être soumis à d'autres formalités déclaratives (voir « je suis un actionnaire »).

## Je suis un actionnaire

### Je déclare les positions courtes nettes

Toute personne physique ou morale détentrice d'une position courte nette égale ou supérieure à 0,2 % du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché européen, et dès lors que le marché principal de l'action considérée est situé en Europe, déclare cette position à l'AMF dans un délai d'un jour de négociation.

Les positions courtes nettes sont à déposer sur l'[Extranet Onde](#).

Le déclarant doit au préalable faire une demande d'ouverture de compte en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [reportingpositionscourtes@amf-france.org](mailto:reportingpositionscourtes@amf-france.org), complété des informations et documents listés dans le document ci-dessous :



### Je déclare les franchissements de seuils

Les déclarations de franchissement de seuils doivent être déposées à l'adresse électronique [declarationseuil@amf-france.org](mailto:declarationseuil@amf-france.org) et également envoyées sous format papier, à la division des offres publiques de la Direction des émetteurs de l'AMF à l'adresse postale : 17, place de la bourse, 75082 Paris Cedex 02, en utilisant le formulaire dédié ci-dessous.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'instruction [AMF DOC-2008-02 : Déclarations de franchissement\(s\) de seuil\(s\) de participation](#).

### Je transmets les opérations de prêt emprunt de titres

Les informations prévues à l'article L.225-126 I du code de commerce sont transmises à l'adresse électronique [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org)

Le format des déclarations est précisé dans l'instruction [AMF DOC-2011-04 : Modalités de communication des opérations de cession temporaire portant sur des actions](#)

## Sommaire

- Je suis un émetteur
- Je suis un dirigeant
- Je suis un actionnaire

[Haut de page](#)